Syndicat Professionnel
des Entreprises Locales d'Energie

Synthèse ELE

Décrets fixant la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas-carbone

La PPE :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

- Un outil opérationnel pour les pouvoirs publics,
- Décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050;
- Un scénario énergétique identique à celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC);
- Portée normative de la PPE des périodes 2019-2023 et 2024-2028 :
  → par **décret** n° 2020-456 du 21 avril 2020

Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie

Crédit ENERGIES VIENNE

Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 **définit** :

- ❖ Des objectifs quantitatifs pour des installations de production d'électricité (EnR en particulier);
- ❖ Des objectifs quantitatifs pour le lancement des appels d'offre des capacités d'effacement;
- ❖ Le niveau de sécurité d'approvisionnement du système énergétique français.

Objectifs :

- ➢ Réduire la consommation d'énergie, en particulier les énergies fossiles;
- ➢ Diversifier le mix énergétique;
- ➢ Développer la mobilité propre.

➢ Réduire la consommation d'énergie, en particulier les énergies fossiles

Le décret définit la consommation finale d'énergie par rapport à 2012:

- De -7,5% en 2023 et de -16,5% en 2028
  (soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018).

et la consommation d'énergies fossiles:

- Pour le **gaz naturel**, - 10 % en 2023 et - 22 % en 2028 ;
- Pour le **pétrole**, - 19 % en 2023 et - 34 % en 2028 ;
- Pour le **charbon**, - 66 % en 2023 et - 80 % en 2028.

→ Action concrète : Prolonger et renforcer le dispositif des certificats d'économies d'énergie

➢ Réduire la consommation d'énergie, en particulier les énergies fossiles

Le décret redéfini le **critère de défaillance** tel que:

- La durée moyenne de défaillance annuelle préalablement fixée à 3 heures est redéfini est dorénavant inférieure à trois heures ;
- La durée moyenne de recours au délestage pour des raisons d'équilibre offre-demande est inférieure à 2 heures.

Une nouvelle définition de la défaillance est précisée.

➢ Réduire la consommation d'énergie, en particulier les énergies fossiles

Le décret donne les **objectifs de développement des capacités d'effacement électrique** de tout type pour limiter les périodes de pointes :

- 4,5 GW en 2023 ;
- 6,5 GW en 2028.

La capacité d'effacement de 2019 étant estimée à 2,9 GW (2,3 GW de capacités certifiées sur 2019 et 0,6 GW d'effacements implicites) (source RTE)

→ Développement des offres par les fournisseurs;
→ Le GRD doit transmettre différentes données à l'ensemble des acteurs, dans le respect des différentes réglementations et de l'établissement de la concurrence.

➢ Diversifier le mix énergétique pour 2028 :

❖ Le décret fixe les objectifs de développement accru des énergies renouvelables, en particulier :

- **Eolien terrestre :** 33,2 à 34,7 GW en 2028 (15,9 GW en 2019 source RTE)
- **Solaire :** 35,1 à 44 GW en 2028 (9,2 GW en 2019 source RTE)

→ **Evolution de l'activité du GRD pour la collecte de l'énergie produite; pour la gestion des flux locaux et le refoulement vers le réseau RTE;**
→ Implication croissante des acteurs locaux et de l'autoconsommation ;
→ Des mesures de simplification administrative sont attendues afin de raccourcir les délais de développement et de réduire les coûts.

❖ Le décret fixe un développement de production **hydroélectrique** plus modéré: 26,4 GW minimum en 2028 contre 25,5 GW en 2019 (source RTE)

+ projets de stations de transfert d'électricité par pompage d'ici 2028,
en vue d'un développement de 1,5 GW de capacités entre 2030 et 2035.

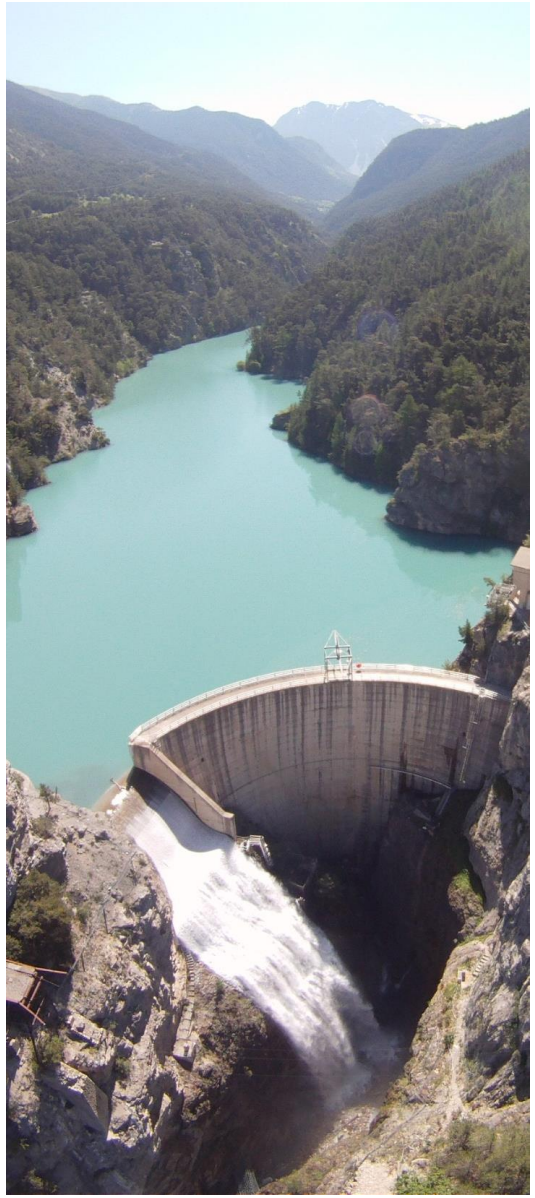

Crédit EDSB

➢ Diversifier le mix énergétique pour 2028 :

Le décret définit le **calendrier indicatif des procédures de mise en concurrence** pour les énergies renouvelables électriques jusqu'en 2024 :

- Eolien terrestre : 2 appels d'offres / an jusqu'à de 925 MW par période, à partir du second semestre de 2020 ;
- Photovoltaïque au sol : 2 appels d'offres / an jusqu'à 1 GW par période, à partir du second semestre de 2019 ;

Crédit Albioma

- Photovoltaïque sur bâtiment : 3 appels d'offres / an jusqu'à 300 MW ;
- Hydroélectricité: 1 appel d'offres de 35 MW / an.

➢ Mobilité propre

Le décret fixe les objectifs de **déploiement de 100 000 points de recharges ouverts au public** d'ici fin 2023, contre 29 000 aujourd'hui (source : ministère de la transition écologique et solidaire).

→ **La puissance unitaire des points de charge, la répartition géographique des bornes et conditions de recharge ne sont pas précisées dans le décret.** Des évolutions réglementaires sont attendues sur l'installation de bornes, le droit des copropriétés, la recharge en entreprise.

Objectifs de développement de la mobilité propre en 2028 :

- **Véhicules électriques** :
  3 000 000 (contre 27 132 en 2020 , source AVERE)
- **Véhicules particuliers hybrides rechargeables** :
  1 800 000 (contre 9 915 en 2020 , source AVERE);
- **Véhicules utilitaires légers électriques ou hybrides rechargeables** :
  500 000 (contre 29 000 en 2019, source AVERE)

Crédit RSE

Syndicat Professionnel
des Entreprises Locales d'Energie

Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie bas-carbone

❖ La tendance et répartition des émissions de GES de la France

❑ Tendance

Baisse de 18,5% des émissions territoriales de la France entre 1990 et 2018
Soit une baisse de 0,7% par an
Niveau par habitant désormais l'un des plus faibles parmi les pays développés (6,4 tCO2eq/hab).

❑ Répartition des émissions

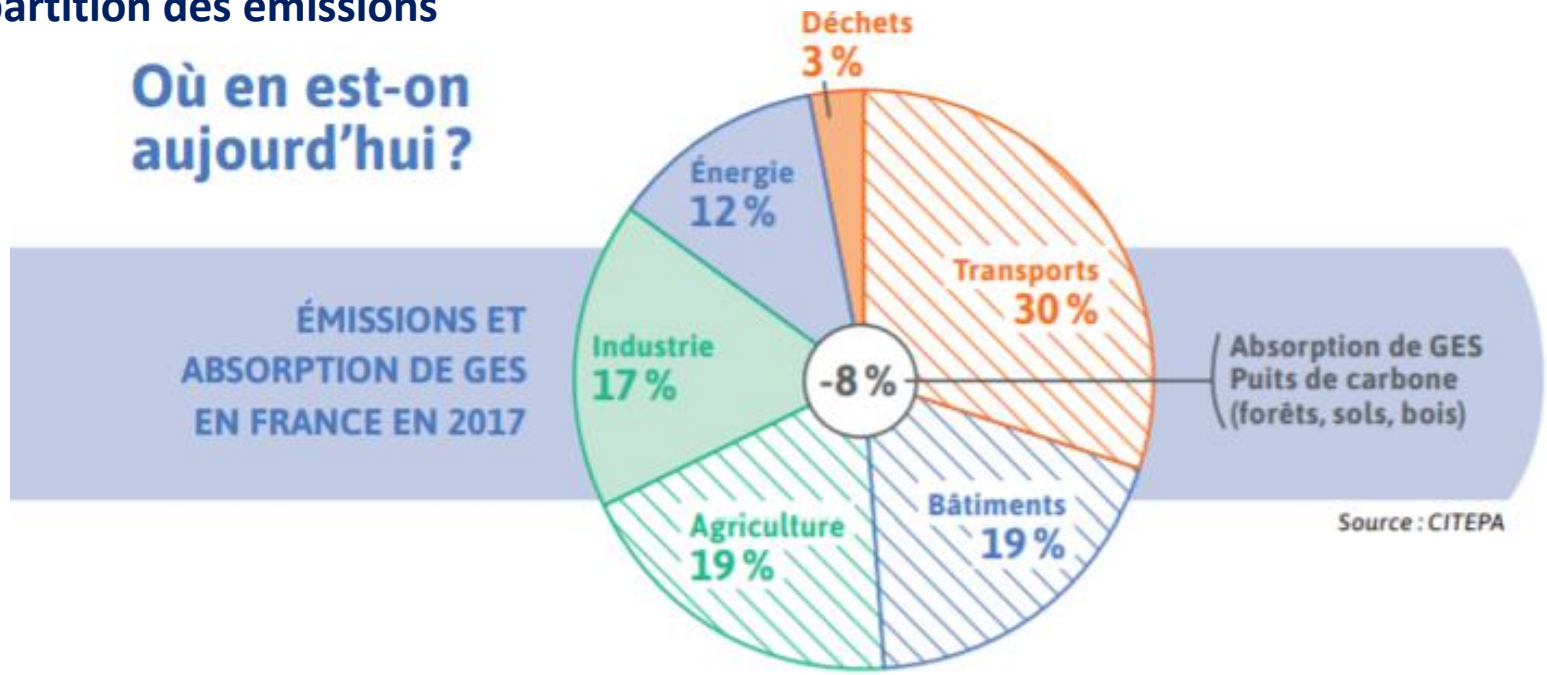

Syndicat Professionnel des Entreprises Locales d'Energie

Le Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone :

- Fixe les budgets carbone, objectifs de plafonds d'émissions de gaz à effet de serre de la France aux horizons 2019-2023, 2024-28 et 2029-33 ;
- Adopte le projet de stratégie nationale bas-carbone révisée, qui contient les orientations pour la mise en œuvre de la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

❖ Budgets carbone nationaux

Budgets carbone des prochaines périodes :

2019-2023	2024-2028	2029-2033
422 Mt	359 Mt	300 Mt

Mt/an hors usage des terres

❖ La SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone)

Feuille de route de la France pour réduire ses émissions de GES.

- Un objectif de neutralité carbone à horizon 2050
- Une trajectoire pour y parvenir
- 45 orientations:
  - gouvernance nationale
  - gouvernance territoriale (SRADDET, SRCAE, PCAET…)
  - tous secteurs d'activités
  - sujets transversaux
- Budgets carbones – plafonds d'émissions par périodes de 5 ans

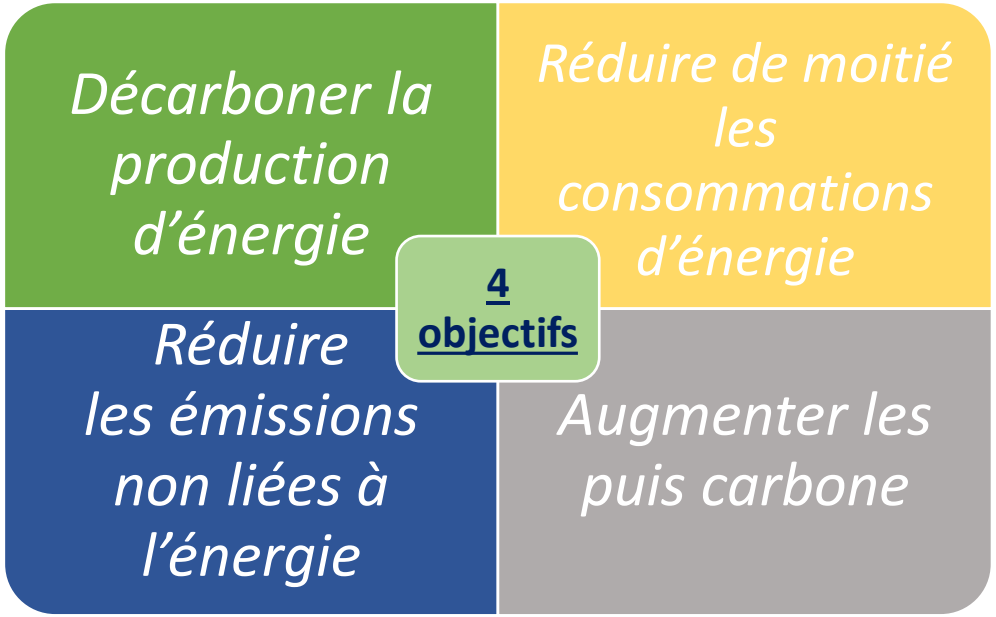

Syndicat Professionnel des Entreprises Locales d'Energie

La SNBC s'appui sur un scénario de référence qui sert à l'élaboration de la PPE en vue du respect des objectifs climatiques.

Pour atteindre la neutralité carbone:

Crédit EDSB

- ❑ décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050
- ❑ réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs
- ❑ diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie (agriculture, industrie,…)
- ❑ augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2

❖ SNBC, des objectifs transversaux qui s'inscrive dans un « budget carbone »

EDUCATION, SENSIBILISATION ET APPROPRIATION DES ENJEUX ET DES SOLUTIONS PAR LES CITOYENS

Engager les citoyens dans la transition vers une culture du bas-carbone

URBANISME ET AMENAGEMENT

Limitation de l'artificialisation dés éspacés naturéls, agricolés ét foréstiérs (trajectoire de zéro artificialisation nette)

EMPLOI, COMPETENCES, QUALIFICATIONS ET FORMATION

Encouragér uné meilleure intégration des enjeux de la transition bas-carbone par les branches, les entreprises et les territoire.

Actions d'accompagnement des filières,

Adapter l'appareil de formation initiale et continue

❖ SNBC, des objectifs sectoriels qui s'inscrive dans un « budget carbone »

PRODUCTION D'ENERGIE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -33 %

2050 : décarbonation complète

BATIMENT

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -49 %

2050 : décarbonation complète (- de 2,5 Mt/an)

AGRICULTURE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -17%

2050 : -38%

FORET et BOIS

OBJECTIFS de DEVELOPPEMENT DU PUITS DU SECTEUR FORESTIER PAR RAPPORT A 2015

2050:+87%

INDUSTRIE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -35%

2050 : -81%

TRAITEMENT DES DECHETS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : -37%

2050 : -66%

TRANSPORTS

2030: -28%

2050: décarbonation complète

PRODUCTION D'ENERGIE

Comment?

- Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété.
- Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur.

L'évolution du mix énergétique et les objectifs d'efficacité énergétique sont déterminés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est fondée sur le même scénario de référence que la SNBC et est compatible avec ses orientations

BÂTIMENT

Comment?

- Orienter le secteur vers 100% décarboné, Abandon du fuel et charbon.
- Accélération du rythme et de la qualité des rénovations des logements et des bâtiments tertiaires (500 000/an sur l'actuel quinquennat, 700 000/an à long terme)
- Priorité aux passoires énergétiques (disparition d'ici 2028) et lutte contre la précarité énergétique
- Accroître les niveaux de performance énergie et carbone des bâtiments neufs
- Viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété

L'aide à la rénovation énergétique les éco-PTZ et les C2E sont les principaux moyens évoqués

TRANSPORTS

Comment?

- Donner au secteur des signaux prix incitant au développement d'une mobilité bas carbone et renforcer les mécanismes fiscaux en place
- Fixer des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique des véhicules particuliers, PL, (**2040: 100% VH zéro émissions)**
- Fixer des objectifs ambitieux de décarbonation de l'énergie consommée par les véhicules 35% VE ou VH en 2030, 100% en 2040)
- Adaptation des infrastructures et Aides au renouvèlement
- Soutient des collectivités locales et des entreprises dans des projets innovants

Favoriser les reports modales

- Maîtriser la croissance de la demande pour le transport de voyageurs (Télétravail,…)

Syndicat Professionnel
des Entreprises Locales d'Energie

Fin